



3 rue du Clos Pascal  
25190 SAINT-HIPPOLYTE  
Tél. : 03 81 37 02 78  
Mail : [contact@doubssdessoubre.fr](mailto:contact@doubssdessoubre.fr)  
<https://doubssdessoubre.fr/>  
SIRET 200 094 852 00015

## EPAGE DOUBS DESSOUBRE

### PROCÈS-VERBAL

#### COMITE SYNDICAL DU MARDI 28 MAI 2024

Salle du Vallon – Communauté de communes Pays de Sancey Belleherbe– 19h

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 28 Mai, à 19h00, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sancey, Salle du Vallon, sous la présidence de Monsieur CUCHEROUSET François.

**Présents** :

**Titulaires** : Pascal DUFFNER, Jean-Pierre VERMOT, Dominique MESNIER, François CUCHEROUSET, Michel DEVILLERS Jean-Claude JOLY, Jérôme RENAUD, , Dominique BERNARD, Michel BERNARDOT, Raphaël PEQUIGNOT, Boris LOICHOT Anthony MERIQUE, Christian METHOT,

**Suppléants** : Jean-Luc VUILLEMIN, KRUCIEN Raphaël

**Absents excusés** : Daniel PRIEUR, Gilles ROBERT, , Thierry VERNIER, Claude DALLAVALLE

**Absents non excusés** : Damien CARTIER, Yves Marie PARENT, Denis LEROUX,

**Procurations** :

**Secrétaire** : Anthony MERIQUE

13 délégués EPCI présents : 13 voix

2 délégués CD25 présents : 8 voix

## Ordre du jour

1. Zoom sur certaines actions de l'EPAGE
2. Rapport provisoire étude RKM
3. Bilan financier des travaux des dernières années
4. Prise en charge frais de déplacement Président et Vice-Président Natura 2000
5. Création de poste Adjoint technique
6. Délibération heures complémentaires
7. Informations diverses

### **Approbation du PV de la séance précédente**

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 Mars 2024.

### **Désignation du secrétaire de séance**

M. Anthony MERIQUE est désigné secrétaire de séance.

## 1. Zoom sur certaines actions de l'EPAGE

### **Cartographie thermique des cours d'eau du périmètre EPAGE**

Dans le cadre de ses missions de connaissance et d'aide à la décision dans le cadre des projets de restauration des milieux aquatiques, l'EPAGE a commandé en 2023 une cartographie thermique de certains cours d'eau de son périmètre d'action (Doubs Franco-Suisse : 40 km, du Barrage du Chatelôt jusqu'à la frontière Suisse ; Doubs médian : 30 km, de la frontière Suisse jusqu'à la commune de Dampjoux ; Dessoubre : 33 km, de sa source à sa confluence avec le Doubs ; Cusancin : 14 km, de sa source à sa confluence avec le Doubs).

Le but de cette étude est de recueillir un certain nombre d'informations : quel réchauffement de l'eau induit par les barrages, piscicultures, plans d'eau ; quelle influence des retenues successives ; recenser les apports karstiques et les zones plus fraîches, qui peuvent être des zones de refuge piscicole ; quel réchauffement de l'eau en l'absence de ripisylve ; quels impacts sur le développement algal, etc.

**Dominique MESNIER** demande si les travaux d'effacement du barrage des Pipes permettront un refroidissement de la zone la plus chaude observée aujourd'hui dans la retenue.

**Jérémy POURREAU (JP)** répond qu'à priori cela sera le cas, comme sur Fleurey par exemple. Le resserrement du lit et l'augmentation des vitesses d'écoulement du fait de l'effacement seront à même de limiter le réchauffement de l'eau sur ce secteur.

**Raphaël PEQUIGNOT** questionne sur les températures observées sur le Doubs.

**JP** explique qu'en effet les températures observées sur le Doubs sont très hautes, et de plus en plus

importantes, au fur et à mesure que l'on avance à l'aval du cours d'eau. La température de surface du Doubs franco-suisse est globalement à 25°C (28°C pour le Chatelôt) tandis que celle du Doubs médian se situe à 28°C (29°C pour les retenues de barrages) avec un refroidissement à 26°C après la confluence avec le Dessoubre. Il rappelle qu'il s'agit bien des températures en surface, et qu'en toute logique les températures sont plus fraîches dans les zones plus profondes, bien que les zones de remous ne soient plus des lieux de vie pour les salmonidés. Cependant il est ajouté que pour nombre de cours d'eau étudiés ici en période d'étiage, les profondeurs sont souvent peu importantes (Dessoubre, Cusancin, Doubs hors zones de remous) et que les températures observées en surface relèvent des réchauffements très importants de l'ensemble de la colonne d'eau.

**Michel BERNARDOT** demande s'il est observé une différence de température de l'eau au niveau de Gigot et plus à l'aval.

**JP** répond que c'est le cas et décrit des températures observées qui sont toujours croissantes de l'amont vers l'aval.

**Christian METHOT** questionne la corrélation entre vitesse du courant et température de l'eau.

**JP** répond que la température de l'eau est influée par la vitesse du courant, l'étalement de lame d'eau et le manque d'ombrage, ces 3 critères favorisant donc ou discriminant les températures de l'eau.

**François CUCHEROUSSET** demande quelle est la précision de la cartographie réalisée.

**JP** avance que la précision est centimétrique, car il ne s'agit pas comme pour un modèle numérique de terrain de l'utilisation d'un radar mais bien d'une caméra thermique.

Il est précisé que, comme pour l'ensemble des rapports produits dans le cadre des études portées par l'EPAGE, le rapport final de la cartographie thermique sera mis en ligne sur le site internet de l'EPAGE sous l'onglet <https://doubdsessousbre.fr/a-telecharger/>. Par ailleurs, il est ajouté que les associations de pêche du territoire, ainsi que la Fédération départementale seront conviées au COPIL de rendu final à l'automne.

### **Suivi N+3 des travaux d'effacement des seuils de Neuf-Gouffre et Fleurey**

Les travaux d'effacement des seuils de Neuf-Gouffre et Fleurey ont été réalisés à l'automne 2020. Un premier suivi pré-travaux avait alors été engagé au printemps de cette même année, pour pouvoir servir de comparaison avec un suivi N+3 en 2023, puis N+6 en 2026, pour suivre l'évolution des sites (aval barrages et anciennes retenues) au plan piscicole, morphologique, macroinvertébrés, habitats, etc. Le suivi N+3 a donc été réalisé au cours de l'été dernier et un rendu partiellement réalisé fin 2023.

**Michel BERNARDOT** demande si un comptage des poissons a été réalisé depuis les travaux en 2020.

**JP** répond que dans le cadre du suivi, présenté en Comité syndical du 28 mai, des pêches ont en effet été réalisées en 2023.

### **Etude du fonctionnement hydraulique, hydromorphologique et hydrogéologique des Ruisseaux de Sancey**

Le bassin versant des ruisseaux de Sancey est caractérisé par un fonctionnement karstique impliquant des écoulements souterrains prédominants et une rareté des écoulements superficiels. Le régime

d'écoulement de ces ruisseaux est très variable et peut passer très rapidement d'une situation d'étiage, voire d'assec, à une situation de hautes eaux relativement violente et vice-versa. Le secteur d'étude est connu pour ses inondations récurrentes sur certaines zones mais aussi pour ses inondations historiques exceptionnelles, particulièrement au niveau des communes de Chazot et d'Orve.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'étude pour la restauration morphologique et des fonctionnalités des ruisseaux de Sancey, compte-tenu de la complexité et du niveau de modification des anciens tracés de l'ensemble des cours d'eau du secteur, il a été demandé la réalisation d'une étude complète du fonctionnement hydraulique, hydromorphologique et hydrogéologique des ruisseaux du secteur.

Le Comité syndical réagit quant à la faisabilité réelle du projet au vu de l'ampleur des propositions de travaux et notamment l'importance des linéaires de reméandrement de cours d'eau, qui plus est parfois éloignés des rivières actuelles et proposant de nouveaux cours d'eau en pleins champs.

Il est à ce propos indiqué dans la présentation en Comité syndical que les travaux projetés seront priorisés en fonction de leur complexité, de l'animation foncière, du coût et de leur intérêt écologique, et qu'ils seront bien entendu conditionnés à l'acceptation des propriétaires et enfin, programmés sur de nombreuses années.

**Jean-Claude JOLY** demande si une visite sur différents sites où des travaux sont envisagés serait possible.

Ceci est une bonne idée, il sera donc proposé à la suite du COPIL de rendu de l'avant-projet sommaire à l'automne, de réaliser dans le même temps une visite sur quelques sites emblématiques des Ruisseaux de Sancey.

## **Opération collective LIMITOX**

L'opération collective LIMITOX, inscrite au Contrat de territoire Doubs Dessoubre 2022-2024 signé avec l'Agence de l'eau, arrivera à échéance fin 2024.

Entreprises et collectivités peuvent, et doivent impérativement, déposer leur dossier de demander d'aides financières avant le 30 juin auprès de l'Agence de l'eau.

Par ailleurs, le second semestre 2024 sera consacré à la régularisation administrative des Effluents Non Domestiques (END). Concrètement, Océane et Léa vont se rapprocher des collectivités en charge de la compétence assainissement pour :

- Mettre à jour les règlements d'assainissement en intégrant un volet END si besoin ;
- Et accompagner les collectivités pour rédiger et délivrer les Arrêtés d'Autorisation de Déversements (AAD) manquantes aux entreprises visitées/connues par le biais de cette opération collective, ou le cas échéant, délivrer des Constats de Non Rejets (CNR).

Pour se faire, une réunion se tiendra à la rentrée première 15aine de juillet pour présenter/rappeler à chaque collectivité la réglementation en matière d'END, les enjeux, et le rôle/l'appui de l'EPAGE dans cette démarche.

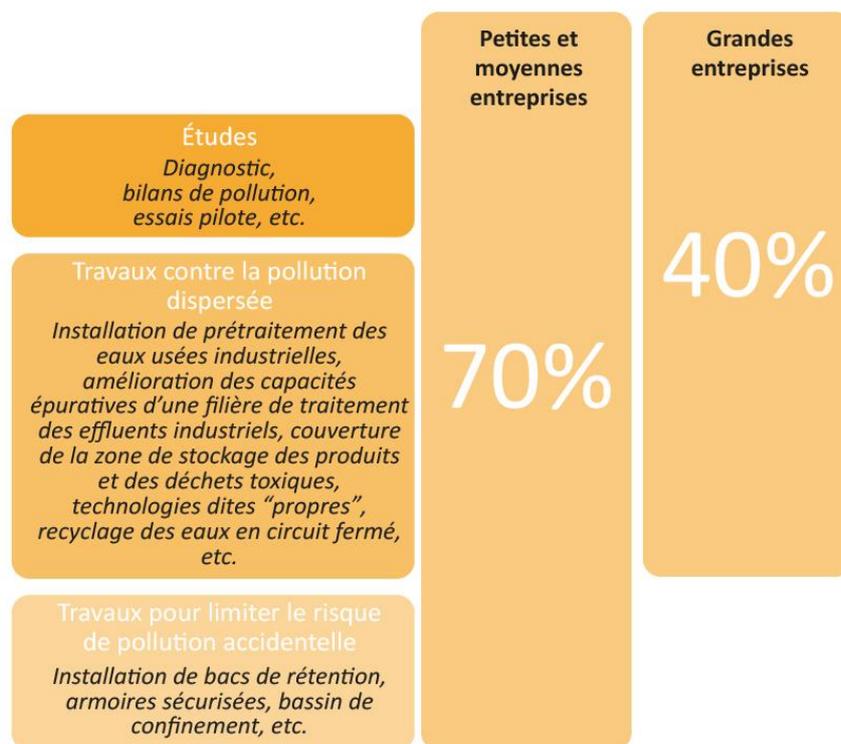
De même, le dernier Copil de l'opération collective LIMITOX se tiendra en septembre/octobre prochain.

Enfin, les opérations collectives telles que nous les avons connues jusqu'à présent prendront fin avec le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence. Les prémices du 12<sup>ème</sup> programme suggèrent des opérations collectives visant à réduire la pollution toxique non plus par une entrée « acteur » (les industriels dans

le cadre de l'opération LIMITOX actuellement) mais par une entrée « substance » (une classe de polluants spécifique). L'EPAGE aura donc à se positionner vis-à-vis des potentielles possibilités d'interventions futures.

**Christian METHOT** demande quels sont les conditions et taux d'aides de l'Agence de l'eau aux entreprises. Il demande si toutes les entreprises du périmètre de l'opération sont bien informées de l'existence de l'opération collective LIMITOX.

Les taux d'aides permis par l'opération sont les suivants :



\* De minimis : encadrement par la réglementation européenne des aides d'état aux activités économiques concurrentielles. Limité à 200 000€ d'aides publiques sur les 3 derniers exercices fiscaux.

**Léa GLEITZ** détaille ensuite les actions de communication mises en place avec la Chambre de commerce et d'industrie Saône Doubs et les acteurs économiques (nombreuses communications sur les réseaux sociaux et à l'occasion des réunions animées par l'EPAGE, participations de l'EPAGE à des événements en lien avec l'industrie (salon Micronora, etc.), intervention de l'EPAGE au sein du réseau d'acteurs du GRAIE, interventions en lycée à Morteau, communications via Luxe&Tech, animé par le PNR Doubs Horloger, via le SNEDEC (association nationale des décolleteurs), etc.)

**Anthony MERIQUE** demande quelle sera la suite de l'opération collective.

**Anthony GUINCHARD** rappelle que l'opération LIMITOX est inscrite au Contrat de territoire 2022-2024 et qu'elle prendra donc fin en décembre 2024, comme le contrat.

Il précise que l'opération actuelle est basée sur une approche par acteur, ici industriels et artisans, mais qu'il semblerait que dans le 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau qui entrera en vigueur en 2025 pour 5 ans, la future approche des opérations collectives sera basée sur une ou des molécules et donc s'adressera potentiellement à plusieurs types d'acteurs.

Il semblerait également que les futures opérations collectives pourraient s'inscrire dans le cadre d'appels à projet « eau et climat » portées potentiellement pas différents types d'acteurs dont possiblement les EPCI, mais également les syndicats gemapiens.

Des éclaircissements devraient être apportés quant aux orientations du futur programme de l'Agence de l'eau à l'automne. En tout état de cause, il faudra que le Comité syndical engage une réflexion et

arrête une position en fin d'année quant à une future opération, ce qui aura un impact sur le maintien ou non, d'un poste dédié à la qualité de l'eau.

## 2. Rapport provisoire étude RKM

Un premier rapport provisoire de l'étude RKM, démarrée en février 2024, a été rendu mi-mai.

Ce rapport comporte 3 parties distinctes :

- Un état des lieux comportant :
  - Une synthèse des RKM du territoire (certains périmètres RKM apparaissant en réalité plus importants que ceux définis dans les études de 2013) + l'identification de 5 « nouvelles » RKM qui n'avaient pas été reconnues comme telles en 2013
  - Une synthèse de l'organisation des UGE (unités de gestion de l'eau potable) sur le territoire
  - Une première analyse multicritère de hiérarchisation des RKM du territoire
- Des fiches RKM, comportant les études complémentaires qui pourraient être réalisées pour en acquérir une meilleure connaissance
- Des fiches détaillant les UGE (unité de gestion de l'eau, dans lesquelles l'on retrouve les 3 compétences de l'AEP : production, transport, distribution et qui permet de visualiser où l'eau est prélevée et in fine où elle est distribuée), qui devront être vérifiées et validées par les maîtres d'ouvrage AEP

Une présentation succincte du rapport provisoire est réalisée en Comité syndical, et il sera à cette occasion remonté les informations importantes et choix qui devront être fait lors du prochain comité de pilotage de l'étude, et notamment : la réalisation ou non des études complémentaires, et par qui (forages, traçages, études en continu débit et qualité, etc.) ; la redéfinition des périmètres des RKM identifiées en 2013, les nouvelles RKM et enfin celles qui pourraient ne pas être retenues pour la suite de l'étude.

## 3. Bilan financier des travaux des dernières années

Un bilan financier complet des travaux engagés depuis 2020 (effacement des seuils de Neuf-Gouffre/Fleurey, la Voyèze et implantation de la passe à poissons de la scierie des Noues), et de ceux qui seront réalisés en 2024 (barrage des Pipes, Reverotte et Fleurey/Moricemaison) sont réalisés en séance. Cf la présentation jointe à ce PV.

## 4. Prise en charge frais de déplacement Président et Vice-Président Natura 2000

Le Président et la Vice-Présidente du COPIL NATURA 2000 du site de la Vallée du Dessoubre ne bénéficient pas d'indemnités de fonction. Il est proposé la mise en place d'un remboursement des frais de déplacements liés aux mandats, sur la base des barèmes pratiqués par la collectivité sur présentation des justificatifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Considérant ce qui suit :

Le Président ou Vice-président qui se déplacent dans le cadre de leur mandat d'élus Natura 2000 en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par le Président ou le Vice-Président au seul ordonnateur qui en assure le contrôle.

#### **Le Comité syndical, à l'unanimité,**

- **Fixe** le barème des taux du remboursement des frais liés à une mission dans le cadre des mandats d'élus Natura 2000 (Président ou Vice-Président) à l'identique de ceux des agents de l'Etat
- **Instaure** le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements dans le cadre des mandats d'élus Natura 2000 en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur ;
- **Autorise** le président à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais, et qui est chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Pour : 21 voix**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **5. Création de poste Adjoint technique**

Une convention entre la CCPM et l'EPAGE avait été mise en place en 2020, alors que l'EPAGE n'était pas encore propriétaire, pour l'entretien des bureaux de l'EPAGE. Il était effectué par un agent d'entretien employé par la CCPM. Cette personne ne souhaite plus assurer cette mission.

Aussi le **Comité syndical décide** :

- De créer un emploi d'agent d'entretien à temps non complet pour 4/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 sur le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe pour l'entretien de l'ensemble des locaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction publique : Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Il sera facturé à la CCPM 1h hebdomadaire pour l'entretien des bureaux qui leur sont loués.

**Pour : 21 voix**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 6. Délibération heures complémentaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le budget de l'EPAGE Doubs Dessoubre ;

Considérant que les heures complémentaires sont les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à un emploi à temps non complet qui ne dépassent pas la durée de travail effectif (35 heures à ce jour).

Considérant que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Considérant que le Comité syndical qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation selon les modalités suivantes :

- 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet
- 25 % pour les heures suivantes.

Considérant que les heures effectuées au-delà de la durée de travail effectif sont rémunérées, le cas échéant, dans les conditions fixées par l'article 2 du décret du 6 septembre 1991 (indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles).

**Le Comité syndical, décide,** d'instaurer la majoration des heures complémentaires) dans les conditions définies par le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Pour : 21 voix**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Une réflexion sera par ailleurs à engager en ce qui concerne les montants plafond de RIFSEEP (régime indemnitaire) des agents de l'EPAGE régis par une délibération de 2018 et qui sont très bas et ne permettent pas de souplesse salariale.

## 7. Informations diverses

- Procédure bien sans maître barrage du Theusseret.
- Suite à la reprise d'un bureau loué à la CCPM, le bail signé entre l'EPAGE et la CCPM sera révisé à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2024 : la superficie loué passera de 70m<sup>2</sup> à 50 m<sup>2</sup>.
- Fin de contrat Raphaël DOMICE fin juin 2024 pour raison médicale et lancement d'un recrutement.
- La personne recrutée au poste de chargé de mission Tourbières dédiée aux projets BEL a finalement décliné l'offre, lancement d'un recrutement
- Proposition de date de tenues des prochaines réunions :
  - ✓ Bureau : vendredi 13 septembre à 10h à Pierrefontaine-les-Varans
  - ✓ Comité Syndical : mardi 24 septembre à 19h à Sancey

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h.